

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 février 2013

## COMPTE RENDU

### 1- Personnel

- Renouvellement contrat Melle PILLON Alice
- Rupture du contrat de Melle GIARD, poursuite du contrat ou transformation en contrat d'avenir

Le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat de Melle Pillon Alice et sollicite un nouveau contrat CAE/CUI, en remplacement de Melle Giard démissionnaire.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*-Autorise le renouvellement, dans les mêmes conditions, du contrat CUI de Mme Pillon Alice pour une durée de 18 mois renouvelable par période de 6 mois, après accord de l'employeur et de Pôle emploi,*

*-Prend acte de la démission de Madame GIARD et charge le Maire d'embaucher une nouvelle personne dans les mêmes conditions.*

### 2- Indemnité de la perceptrice

Suite à la réunion du 26 octobre 2012 et après avoir rencontré Madame la perceptrice le Maire demande à nouveau au Conseil de décider du montant des indemnités de conseil (410,26 €) et de confection des documents budgétaires (39,49 €) à lui verser.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires, entendu, après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

- ⊖ *D'accorder l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 50 % pour l'année 2012,*
- ⊖ *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Madame Christine CATEL, Receveur Municipal pour l'année 2012*

### 3 - Salles des fêtes

Le Maire demande au Conseil,

-l'autorisation de restituer l'acompte sur location suite à un évènement grave et dans les Autres cas, conserver l'acompte sauf si la salle est relouée,

*Accord du Conseil pour restituer l'acompte sur location d'une salle au regard de la gravité de l'évènement et dans les autres cas de conserver l'acompte sauf si la salle est relouée.*

- d'arrêter le tarif de la vaisselle cassée en prenant référence au catalogue de notre fournisseur,

*Le Conseil décide de fixer, annuellement, le prix de la vaisselle cassée en prenant référence au catalogue du fournisseur, plus 10 % pour frais divers.*

- de fixer le montant exact de l'acompte à verser,

*Le Conseil décide de fixer le montant de l'acompte à 1/3 arrondi à l'euro supérieur et pour le demandeur qui le souhaiterait, d'accepter la totalité de la location.*

#### **4 -Réforme rythmes scolaires**

Le Maire informe le Conseil de la publication d'un nouveau décret sur la réforme des rythmes à l'école primaire et présente un guide pratique de l'organisation du temps scolaire, sachant qu'une décision devra être prise au plus tard le 9 mars prochain si nous choisissons de reporter l'application de la réforme en 2013. Il remet à chaque conseiller un document de synthèse.

*Le Conseil prend acte et après débat, se donne le temps de la réflexion. La question sera revue à la prochaine réunion.*

#### **5- Prise en charge de l'entretien et de l'éclairage public chicane entrée de Colleville**

Le Maire demande au Conseil, comme il en avait été convenu, de décider de la prise en gestion des aménagements paysagers et de l'éclairage public de la chicane à l'entrée de Colleville.

*Vu l'aménagement par le Département, d'une chicane à l'entrée de Colleville côté ouest, sur la RD 150,*

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*Décide de prendre en charge la gestion des aménagements paysagers et l'éclairage public, dès la fin des travaux.*

#### **6- Loyer maison du parc boisé et résidence d'Orival**

*M. Renault Maire et M David Adjoint ayant un lien de parenté, quittent la salle.*

*M. Leprévots prend la présidence,*

Suite à l'attribution du logement situé 195 route d'hougerville, à Mme Giquelais Stéphanie et M Renault Jérémie, le Maire Adjoint demande au Conseil d'arrêter la date de la location et le montant du loyer ainsi que la mise à disposition des locaux pour permettre aux locataires d'y effectuer les travaux leur incombant.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*-Décide de louer, le logement 195 route d'hougerville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et fixe le montant du loyer comme suit :*

*-Type 4 surface corrigée 119,24 M2*

*-loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 513,33 €*

*-Montant des charges mensuelles : 20,53 €*

*-Paiement mensuel, à terme échu*

*-Montant de la caution 513,33 €*

*-Autorise les demandeurs à disposer des locaux à compter du 1<sup>er</sup> mars pour y réaliser les travaux de remise en état, relevant du locataire.*

*-Donne tous pouvoirs au Maire Adjoint pour signer toutes pièces concernant cette location.*

M. Renault Maire et M. David Maire Adjoint réintègrent la salle de réunion. Le Maire reprend la présidence.

**-Loyer logement 3 résidence d'orival,**

Suite à l'attribution du logement situé 3 résidence d'orival, à M et Mme Hébert Pascal, le Maire demande au Conseil d'arrêter la date de la location et le montant du loyer ainsi que la mise à disposition des locaux pour permettre aux locataires d'y effectuer les travaux leur incombant.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*-Décide de louer, le logement 3 résidence d'Orival à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et fixe le montant du loyer comme suit :*

*-Type 4 surface corrigée 134 M2*

*-loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 576,89 €*

*-Montant des charges mensuelles : 23,07 €*

*-Paiement mensuel, à terme échu*

*-Montant de la caution 576,89 €*

*-Autorise les demandeurs à disposer des locaux à compter du 1<sup>er</sup> mars pour y réaliser les travaux de remise en état, relevant du locataire.*

*-Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant cette location.*

## **7- Evolution des statuts de la CCCV**

La CCCV demande au Conseil d'approuver la modification des statuts afin de lui permettre d'adhérer au syndicat mixte dit du Pôle métropolitain.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-27*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du canton de Valmont*

*Vu la délibération en date du 30 novembre 2012 de la Communauté de Communes du canton de Valmont portant modification des statuts*

*Considérant le rapport suivant présenté par Monsieur le Maire :*

*L'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'adhésion de la communauté au syndicat mixte est subordonnée à la consultation et l'accord préalable des communes membres selon la majorité qualifiée visée à l'article L 5211-5 II, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ».*

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Valmont a délibéré dans le sens d'une modification des statuts, afin d'autoriser son adhésion aux syndicats mixtes sans que les communes n'aient également à délibérer de ces potentielles adhésions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup> : le conseil municipal est favorable à la modification de l'article 3 (rajout) des statuts de la Communauté de communes de Valmont autorisant l'adhésion de la Communauté de communes aux syndicats mixtes sans délibération préalable des communes membres, comme suit :*

*« La Communauté de Communes du Canton de Valmont peut adhérer à un syndicat mixte de type*

*pôle métropolitain sur délibération du Conseil communautaire ».*

*Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous Préfet et au président de la Communauté de communes.*

*Article 3 : Les statuts sont annexés à la présente délibération.*

## **Demande du Maire pour mettre à l'ordre du jour une question supplémentaire**

### **8-Question supplémentaire :**

Suite à la demande d'extension de l'éclairage public, (document joint) le smerg demande à l'assemblée de valider le devis.

#### **Eclairage public, validation du programme**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les travaux d'extension et de mise en conformité de l'éclairage public comme suit :

- Rue cachoise, ajout de 2 candélabres,
- Rue cachoise, ajout 1 candélabre à proximité du n°16
- Rue du Moulin de Ste Hélène, ajout d'un candélabre avec 1 support bois
- Salle Polyvalente, ajout d'un candélabre à l'angle du parking,
- RD150 aux abords de la ComCom, 3 points sur poteau bois (création du réseau)
- Lotissement Les Jonquilles, ajout d'un point lumineux (réseau aérien et support bois),
- Impasse de l'Epinay n°171, ajout d'un point lumineux (réseau aérien et support bois),
- Rue du petit moulin, mise en conformité du réseau (remplacement fil nu)
- Hauts d'Orival, 3 candélabres (tranchée et armoire EP),

et de valider la participation financière communale qui s'élève à 6568,20 € TTC, dont 5233,20 € de TVA à préfinancer. -

N'ayant pas encore été chiffré par le SMERG, l'éclairage des abords de l'église fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les travaux d'extension et de mise en conformité de l'éclairage public,
- **ACCEPTE** la participation communale de à 6568,20 € TTC, dont 5233,20 € de TVA à préfinancer,
- **DEMANDE** au SMERG de réaliser les travaux dès que possible,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces concernant ces travaux.

### **9- Questions diverses**

➤ Proposition de remplacement du logiciel comptabilité actuel mairie par un logiciel On Line actualisé plus performant et l'achat d'un module parascol avec matériel de pointage ;  
Investissement 5.332,75 € HT  
Fonctionnement annuel 1 374,00 € HT  
Autorisation de demander une subvention et d'inscrire cette dépense au BP 2013, si possible.

*Le Conseil donne son accord et charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'inscrire au BP 2013, dans la mesure où les finances le permettent.*

➤ Elaboration d'un plan par le cabinet d'architecture Buray ;  
Maternelle salle de motricité jusqu'à obtention du permis 8000 €  
Cantine également jusqu'à obtention du permis 4000 €.

*Le Conseil après en avoir délibéré*

*-Donne son accord et désigne le cabinet Buray/Leroux, architectes pour élaborer les plans de la maternelle pour un montant de 8000€ et de la cantine pour un montant 4000€.*

*-Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général et dans le cadre de la DETR ainsi que les dossiers suivants :*

- Mise aux normes des bâtiments communaux*
- Désamiantage et reconstruction d'un bâtiments locatif*
- Edifice culturel-chauffage église*
- Voirie communale-accessibilité église*
- Voirie communale-plateaux surélevés*
- Réalisation d'un city-sports*
- Transfert de la cantine et de la maternelle*

*-Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 50.*